



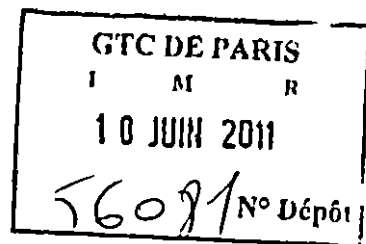
1105569401

DATE DEPOT :	2011-06-10
NUMERO DE DEPOT :	2011R056081
N° GESTION :	1989B00702
N° SIREN :	320853518
DENOMINATION :	S.L.G. EXPERTISE
ADRESSE :	164 bd Haussmann 75008 Paris
DATE D'ACTE :	2011/02/28
TYPE D'ACTE :	PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
NATURE D'ACTE :	CHANGEMENT DE COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRE I

8817702

SLG EXPERTISE

Société par actions simplifiée au capital de 75 000 euros
Siège social : 164, Boulevard Haussmann, 75008 PARIS
320 853 518 RCS PARIS



PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

PF DU 28 FEVRIER 2011 : CH

Le 28 Février 2011,
A 9 heures trente,

Les associés de la société SLG EXPERTISE se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, 164 Boulevard Haussmann 75008 PARIS, sur convocation faite par lettre simple adressée le 02 février 2011 à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

En application des dispositions des statuts, l'Assemblée est présidée par Madame Marion BOLZE, présent et acceptant.

Monsieur Arnaud BERNARD et Monsieur Michel THOMAS-BOURGNEUF, associés représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur François de BAUDUS, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent 3875 sur les 3875 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale, réunissant au moins 1938 actions est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 août 2010,
- le rapport de gestion du Comité de direction,
- les rapports du Commissaire aux Comptes,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social depuis la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

JB

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion du Comité de direction,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 août 2010 et quitus au Comité de direction,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Renouvellement du mandat du commissaire aux comptes titulaire,
- Renouvellement du mandat du commissaire aux comptes suppléant,
- Questions diverses

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé, le rapport de gestion du Comité de direction et les rapports du Commissaire aux Comptes.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Comité de direction et du rapport général du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 août 2010, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée donne aux dirigeants quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

Elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne comportent pas de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39-4 du Code général des impôts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 71 573,85 euros, majoré du report à nouveau de 2 390,24 €, soit un total 73 964,09 € de la manière suivante :

A titre de dividendes	67 812,50 euros
<i>Soit 17,50 euros par action</i>	
Au poste Autres Réserves pour	3 000,00 euros
Au poste Report à nouveau pour	3 151,59 euros
<i>Total distribuable pour</i>	<i>73 964,09 euros</i>

Le dividende sera mis en paiement au siège social à compter du 1er mars 2011.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués durant les trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercice clos le 31 août 2007 : 72 000 euros, soit 16,00 euros par titre
Exercice clos le 31 août 2008 : 65 875 euros, soit 17,00 euros par titre
Exercice clos le 31 août 2009 : 67 813 euros, soit 17,50 euros par titre

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, prend acte de la poursuite de conventions antérieures et qu'une convention nouvelle a été conclue au cours de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à la majorité

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate que le mandat du commissaire aux comptes titulaire est en renouvellement et décide de nommer en qualité de nouveau commissaire aux comptes Monsieur Benoit de Blignières demeurant 228 rue du Faubourg Saint Honoré à Paris (75008) pour une durée de six, en remplacement de Monsieur François de Baudus de Fransures.

Cette résolution est adoptée à la majorité

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate que le mandat du commissaire aux comptes suppléant est en renouvellement et décide de nommer en qualité de nouveau commissaire aux comptes Monsieur François de Baudus de Fransures demeurant 14 Allée du château Blanc à Wasquehal (59290) pour une durée de six, en remplacement de Monsieur Benoit de Blignières.

Cette résolution est adoptée à la majorité

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Les scrutateurs

Le Président

